

Dilemmes philatéliques

Michèle Chauvet et Jean-François Brun

CONFÉRENCE DU 9 JUIN 2012



Les deux conférenciers montrent et expliquent de nombreux exemples de falsifications et de trucages. Plutôt que d'en donner un résumé, il nous a paru plus intéressant de développer un cas particulièrement démonstratif.

Au moment de l'éventuel achat d'une lettre ou d'un timbre, le philatéliste peut être conduit à se poser des questions, du moins devrait-il le faire. Peut-il acheter en toute confiance parce que le vendeur garantit l'authenticité ? Peut-il acheter en toute confiance parce que la lettre est en couverture d'un livre édité et recommandé par la RPSL ou toute autre association de réputation mondiale ?

Quelques exemples devraient inciter tout collectionneur à prendre du recul AVANT un achat, et à se poser les vraies questions, celles de la nature de ce qu'il envisage d'acquérir, quelle que soit l'origine de la pièce, quels que soient les certificats qui l'accompagnent.

Un livre très récent avec en couverture cette lettre de Grèce présentée comme une rareté mondiale : une lettre de Syros pour Gênes, affranchie à 80 leptas et partie le 1^{er} octobre 1861, premier jour du premier timbre-poste de Grèce ! Une telle pièce, tous les collectionneurs de Grèce en rêvent... indépendamment du prix qu'il est certainement préférable d'ignorer. Mais devant ce petit bijou nous risquons tous d'être aveuglés par cette petite merveille que personne n'aurait osé imaginer.

Exceptionnellement, gardons notre sang froid pour examiner cette lettre !



Le timbre à date et l'oblitération doivent faire l'objet d'un examen attentif.

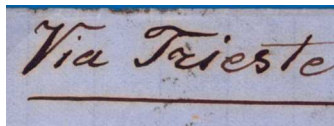


Il apparaît nettement que les points de l'oblitération hors du timbre sont d'une couleur différente, ils contiennent du bleu et ne sont pas alignés comme ils devraient l'être.

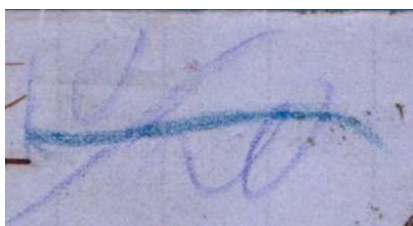
Quant au millésime du timbre à date de Syros, il n'est pas de la même couleur que le reste du cachet : le « 61 » est très nettement gris-bleu alors que tout le reste est gris-noir, et le « 6 » n'est pas aligné.

Il est évident que le timbre n'appartient pas à la lettre et que l'oblitération et le timbre à date ont été falsifiés.

Sur le plan de l'histoire postale, il est très simple de savoir que l'affranchissement à 80 lepta ne correspond à aucun des tarifs de Grèce pour Gênes ! Mais passons à l'analyse de tous les décomptes et mentions.



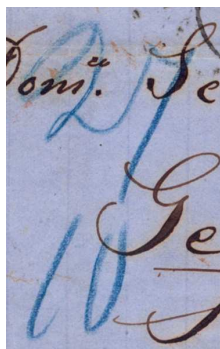
Cette mention de la main de l'expéditeur implique obligatoirement la voie des paquebots autrichiens du Lloyd Adriatico puisque ce sont les seuls à relier la Grèce à Trieste, port autrichien à cette époque.



Ce décompte au crayon bleu-violet est inscrit par l'agent du Lloyd et indique ce qui lui est dû au bureau d'échange autrichien de Trieste :

- 10 pour 10 kreuzers de voie de mer,
- 20 pour 20 lepta de taxe intérieure grecque.

Ces inscriptions sont barrées par le bureau d'échange de Trieste qui va inscrire un nouveau décompte pour signifier à Gênes tout ce qui devra être reversé à l'Autriche pour les différents transits.



Décompte inscrit par Trieste qui reprend, en kreuzers, la totalité des sommes qui lui sont dues, soit 27 kreuzers se décomposant en :

- 7 kreuzers correspondant aux 20 lepta de taxe intérieure grecque dus à la Grèce,
- 10 kreuzers de voie de mer à reverser au Lloyd Adriatico,
- 10 kreuzers pour la poste d'Autriche pour son transit jusqu'à la frontière italienne.

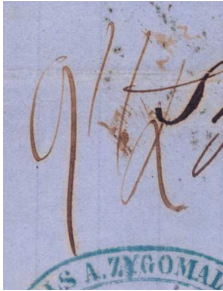
Conformément à la convention Grèce/Autriche de 1850 qui impose de séparer dans les décomptes ce qui est maritime de ce qui est terrestre, Trieste répète sous 27, la voie de mer de 10 kreuzers.

Ces décomptes autrichiens au crayon bleu sont les éléments caractéristiques d'une lettre en port dû. D'autre part, la taxe de voie de mer est à 10 kreuzers, or, jusqu'au 31 octobre 1866, la taxe autrichienne de voie de mer est à 15 kreuzers et passera à 10 kreuzers à partir du 1^{er} novembre 1866 et jusqu'au 13 mai 1868 (date d'application d'une nouvelle convention Grèce/Autriche).

L'analyse de ces taxes apporte la preuve incontestable que cette lettre non affranchie :

- ne peut pas être du 1^{er} octobre 1861,
- que sa date se situe entre le 1^{er} novembre 1866 et le 13 mai 1868.

Elle confirme l'analyse de l'oblitération et du timbre à date.



Cette taxe italienne de 9 ½ decimi (ou 95 centesimi) inscrite à l'arrivée à Gênes ne fait que confirmer les observations antérieures puisqu'elle correspond très exactement au tarif d'une lettre non affranchie de Grèce pour Gênes après 1866.

En conclusion.

Cette « rareté mondiale » n'est qu'une falsification : le timbre n'appartient pas à la lettre, l'oblitération et le timbre à date sont falsifiés. Ce n'est qu'une lettre non affranchie de Grèce pour Gênes. Il suffisait de prendre une loupe et de connaître les règles basiques d'histoire postale pour ne pas tomber dans le piège.